

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **PIETO** Loïc, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **SALLES-BUISSON** Véronique, **LE MENER** Nicole, **BEGUE** André, **LASBLEIZ** Pascal, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Thiphaine, **THOMAS** Manuel, **COULON** Jean-Emmanuel, **L'ANTHOEN** Nicolas, **GEGOU** Jean-François.

Absents et excusés : **LE DEUC** Martine, **TRUBLET** Nadège, **MARY** Laetitia

Procurations :

Secrétaire de séance : **PIETO** Loïc

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Rectificatif : fixation des taux d'impositions des taxes locales directes pour 2023

En date du 5 avril dernier l'assemblée avait délibéré sur les taux d'impositions des taxes locales directes pour 2023. Le contrôle de légalité nous informe d'une erreur dans l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation. Pour cette taxe, il convient de retenir le taux de 14.65% au lieu de 14.66%.

Les taux d'impositions pour 2023 seront donc :

- Taxe Foncière (bâti) : 37, 71
- Taxe Foncière (non bâti) : 73,02
- Taxe d'habitation : 14,65

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation au taux de 14.65%.

3. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ à la retraite de monsieur Combot, secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} juillet 2023, il convient de supprimer le grade de secrétaire de mairie du tableau des effectifs du service administratif.

Il annonce ensuite que la personne recrutée aux services techniques par mutation en remplacement de monsieur Le Thomas, agent de maîtrise, occupe actuellement un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Il sera donc nommé sur ce même grade à partir du 29 juillet 2023. Par conséquent, le grade d'agent de maîtrise sera supprimé du tableau.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en incluant les changements ci-dessus.

Service administratif à compter du 1^{er} juillet 2023

Grades correspondants	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	35 heures
Adjoint Administratif	C1	1	35 heures

Service technique à compter du 29 juillet 2023

Grades correspondants	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire
Agent de maîtrise principal	AMP	1	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	35 heures
Adjoint technique	C1	NP	35 heures
		1	30 heures
		NP	19 heures
		NP	35 heures
		1	25 heures
		NP	20 heures

M. PRAT : le nouvel agent au service technique, va-t-il remplacer M. THOMAS ou M. LUCAS et y aura-t-il un nouvel recrutement ?

Le Maire informe que le nouvel arrivant remplacera M. THOMAS et s'agissant du deuxième recrutement, il sera fait dans un deuxième temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du service administratif à compter du 1^{er} juillet 2023 ainsi que celui du service technique à compter du 29 juillet 2023,

APPROUVE le tableau des effectifs après modification tel que décrit ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants au budget communal.

4. Budget : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération

intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Rospez son budget principal et son budget annexe. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien approuver le passage de la commune de Rospez à la nomenclature M57 (abrégée) à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (développée ou abrégée) à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Rospez

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'État, développé par le ministère de l'Intérieur depuis 2004. Cette télétransmission s'opère par le biais d'un système d'information désigné par l'acronyme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ».

Ce dispositif de télétransmission ACTES présente de multiples avantages par rapport à la transmission par voie postale des documents. En effet, la télétransmission des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, cette dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier, tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce dispositif de télétransmission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dématérialisation de la transmission des actes

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission (Megalis).

6. Renouvellement du contrat d'association avec l'école privée Sainte Marie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention triennale de forfait communal avec Jean-François GYSS, président de l'OGEC et Morgane LE BRUN, chef d'établissement de l'école Sainte Marie.

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières des dépenses de fonctionnement des classes primaires et classes maternelles de l'école Sainte Marie par la commune du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Pour rappel, le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique élémentaire et maternelle de Rospez.

Lors du conseil du 10 mai 2023, le forfait scolaire pour l'année 2022-2023 avait été fixé comme suit :

- 394.73 € pour un élève de l'élémentaire
- 964.81€ par élève de maternelle

Pour renouveler cette convention, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public a été réalisée permettant de réajuster le forfait communal comme suit :

- 415.80€ par élève de l'élémentaire
- 1 016.41€ par élève de maternelle

M. PRAT s'interroge sur que les autres communes qui ont des enfants scolarisés à Ste Marie, versent-ils également une subvention et du même ordre.

M. le Maire précise que non, certaines communes de versent rien et d'autres qu'une petite participation.

M. PRAT trouve dommage que seule la commune de Rospez ne participe alors qu'un tiers des enfants sont rospezien.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec les représentants de l'école Sainte Marie

7. Projet Espace Intergénérationnel : Mission de Maîtrise d'œuvre avec LTC

Lors du conseil municipal du 18 mai 2022, l'assemblée avait approuvé la convention de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment, en l'occurrence, la construction d'ateliers communaux, d'une maison d'associations et d'un boulodrome.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Rospez a décidé de conduire une opération d'aménagement de voirie aux abords du boulodrome, de la maison des associations et des ateliers communaux.

Pour cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter également Lannion-Trégor Communauté pour mener une mission de Maîtrise d'Œuvre sur cette opération d'aménagement de voirie aux abords de ce bâtiment.

Le coût de la prestation de Maîtrise d'Œuvre est d'un montant de 16 250€ pour des travaux évalués à 280 000€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis du Bureau d'étude de Lannion-Trégor Communauté

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Lannion-Trégor Communauté afin de lui confier cette mission de Maîtrise d'Œuvre.

8. Projet de sécurisation de la route de Buhulien et réfection de la route de Kerinou

La commune de Rospez a décidé de conduire une opération de voirie afin de procéder aux aménagements de sécurité de la route de Buhulien et la réfection de la route de Kerinou.

Pour cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter Lannion-Trégor Communauté pour mener une mission de Maîtrise d'Œuvre.

Le coût de la prestation de Maîtrise d'Œuvre est d'un montant de 10 735.50€ pour des travaux évalués à 169 710€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis du Bureau d'étude de Lannion-Trégor Communauté

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Lannion-Trégor Communauté afin de lui confier cette mission de Maîtrise d'Œuvre.

9. Syndicat Départemental d'Énergie

a) Effacement des réseaux « Convent Glas »

Le SDE a procédé à l'étude du projet d'effacement des réseaux Télécom pouvant être réalisé en coordination avec le réseau basse tension.

Ce projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques au lieu-dit « Convent Père » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 49 400 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).

La commune de Rospez ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunication au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune sur la base de l'étude sommaire s'élève à 49 400€.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel de se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que

le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet d'effacement réseaux à « Convent Glas »

b) Effacements des réseaux « Rues du Chemin Vert, des Hortensias et des Lauriers »

Le SDE a procédé à l'étude du projet d'effacement des réseaux Télécom pouvant être réalisé en coordination avec le réseau basse tension.

Ce projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques au lieu-dit « Rues du Chemin Vert et des hortensias » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 29 200 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).

La commune de Rospez ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunication au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune sur la base de l'étude sommaire s'élève à 29 200€.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel de se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet d'effacement réseaux à « Rues du Chemin Vert, des Hortensias et des Lauriers »

10. Acquisition de matériel : achat d'une balayeuse de désherbage

La commune fait appel aux services de Lannion-Trégor Communauté pour le nettoyage de son bourg et de la voirie. Ce dispositif à ses limites et ne permet pas un passage régulier sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'achat d'une balayeuse de désherbage de voirie. Il s'agit d'un système hydraulique adaptable sur le bras de relevage.

Après étude, l'entreprise SARL Kesten est la mieux-disante et propose ce matériel pour 19 118€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents concernant l'achat de ce matériel.

11. Décision modificative n° 1 – Budget Principal

Pour permettre de budgétiser l'effacement de réseau et l'achat de matériel, il convient d'affecter comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL		
SECTION INVESTISSEMENT		
AUGMENTATION DES DÉPENSES		
204 – Subventions d'équipements versées	2041582 – bâtiments et installations	80 000.00€
21 – Immobilisations corporelles	21578 – Autre matériel outillage de voirie	23 000.00€
TOTAL AUGMENTATION DES DÉPENSES		103 000.00€
DIMINUTION DES DÉPENSES		
23 – Immobilisation en cours	2313 – construction	103 000.00€
TOTAL DIMINUTION DES DÉPENSES		103 000.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus

12. Acquisition de terrain

Suite à une opportunité offerte à la commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un terrain ZD316 situé route de Saint Marc. Ce terrain est en zone UC.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour lui permettre de poursuivre les négociations avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires.

13. Evolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« *II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource
Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.* »

par le texte suivant :

« *II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource
Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées* ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

- VU** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Mme BUISSON s'interroge sur cette modification des statuts et veut s'assurer qu'il n'y a rien de plus qu'une précision sur la ligne de partage.

M. le Maire confirme qu'il n'y a rien de plus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :
« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource
Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNE mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

14. Questions diverses

a) Renouvellement du contrat de prestation avec la société L'Eclair Services

Depuis 2021, la commune Rospez a fait le choix de signer un contrat annuel, avec tacite reconduction, avec la société L'Eclair Services pour le nettoyage et l'entretien des locaux de l'école publique pour 3h/jour les lundis, mardi, jeudi et vendredi pour un montant de 1 134 HT par mois.

Madame Anne ROBERT informe l'assemblée de la nécessité de modifier ce contrat pour répondre au plus juste aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de ce contrat avec les modifications demandées.

b) Projet lotissement Route de Lanmérin et choix du nom

Présentation des scénarios proposés par la SPLA et les cabinets d'études Ici Demain et Explorarchi.

Monsieur le Maire présente les deux scénarios d'aménagement avec les avantages et inconvénients de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à poursuivre ce projet en retenant le scénario d'aménagement 'A'.

c) Motion de soutien à l'hôpital de Lannion-Trestel

L'Hôpital de Lannion représente pour nos concitoyens rospeziens le premier recours en terme d'offre de soins publique. Depuis plusieurs années l'offre de soins de notre territoire n'échappe pas au contexte national de dégradation de l'offre de soins. Il y a quelques années les tutelles ont orchestré fermetures de lits et suppression de postes avec pour objectif un retour à l'équilibre financier du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel. Cet objectif est resté une utopie. Aujourd'hui les lits d'hospitalisation et le personnel manquent, le déficit de l'établissement n'a jamais été aussi conséquent. Les personnels sollicités quotidiennement pour effectuer des heures supplémentaires nécessaires à assurer la permanence des soins s'épuisent. Les besoins en investissement ne sont pas à la hauteur des besoins.

Le rapport ROSSETTI a préconisé le rapprochement de l'Hôpital avec la Polyclinique. Nous nous interrogeons sur les fondements de cette préconisation nécessitant un haut niveau d'investissement.

L'investissement public en matière de santé ne devrait-il pas être orienté en premier lieu vers les établissements publics ? A notre sens la réponse est oui.

Comment un établissement aussi endetté que le nôtre pourrait supporter un tel investissement au profit d'une structure privée à but lucratif ?

Les élus que nous sommes partageant l'enjeu de pérennité de l'offre hospitalière et de l'accès aux soins pour l'ensemble de la population en particulier les plus modestes, sont interpellés par le projet de Groupement de Coopération Sanitaire. Nous nous alarmons de la dégradation constante des conditions d'accès aux soins et du manque de moyens de l'Hôpital public.

Les élu-e-s de Rospez demandent à ce que la situation financière de la Polyclinique soit rendue publique ainsi que l'implication projetée de la part du secteur privé dans la prise en charge des patients 24H/24H qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital.

Séance levée à 22h56